

Date de publication : 13 DEC. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20241213-559-24-AI
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

N°559/24 du 13 DEC. 2024

Modifiant la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH)

Le Maire de la Ville du Mont Dore,

- Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article L.126-2 ;
Vu la délibération municipale n°30/10/V du 6 mai 2010 portant création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) ;
Vu l'arrêté n°640/20 du 06 novembre 2020 fixant la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) ;
Vu le courriel de l'APEI du 11 décembre 2024 informant que le foyer de vie « La Séviane » et le SAVS « La Clé des Champs » ne sont plus gérés par l'association de coopération sociale et médico-sociale du centre hospitalier Albert Bousquet (ACSMS) depuis le 1^{er} juillet 2024 ;
Considérant que l'ACSMS n'a plu lieu d'être représentée au sein de la CCAPH ;

ARRETE

- Article 1 : L'association de coopération sociale et médico-sociale du centre hospitalier Albert Bousquet (ACSMS) n'est plus représentée au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.
- Article 2 : Le présent arrêté abroge les dispositions contraires de l'arrêté n°640/20 du 06 novembre 2020.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Article 4 : Le Maire et le Secrétaire Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé et publié sous format électronique.

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Intéressé (notification)
Cabinet du Maire
Direction des services techniques et de proximité
Centre communal d'action sociale
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

Fait au Mont Dore, le 13 DEC. 2024

Le Maire

Eddie LECOURIEUX